



ARRETE INDIVIDUEL N°2024/190

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 16/09/2024 présentée par **monsieur MARTINEZ Jean-Marc domicilié au 11 rue Emile Planchon**, afin d'effectuer déménagement au 11 rue Emile Planchon 34190 Ganges, du 18/09/2024 à 10:00 au 18/09/2024 à 14:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du déménagement,

ARRETE

Article 1

A l'occasion du déménagement ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit sur deux emplacements au niveau du 11 rue Emile Planchon 34190 Ganges, du 18/09/2024 à 10:00 au 18/09/2024 à 14:00

Article 2

Le demandeur est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 16/09/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité



Benoit HOST